

Le 5 janvier 2023

**Décision de la Présidente n° :  
02-2023**

**Objet :  
Attribution du marché de  
sécurisation de la  
gendarmerie de Brignais**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Ont été réceptionnées 6 offres à la date limite de remises des offres fixée au 15 novembre 2022 ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation pour chacun des lots,

### **DECIDE**

#### **Article 1 : TITULAIRE**

D'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise :

**SERIC LYON, ZA de Montepy, 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE.**

D'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

#### **Article 2 : DUREE**

La durée du lot 1 est estimée à 90 jours.  
La durée du lot 2 est estimée à 75 jours.

L'exécution des travaux pour chacun des lots débutera à réception d'un ordre de service prescrivant le démarrage.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 3 : PRIX**

Les montants des marchés sont les suivants :

**Lot 1 :**

Montant € HT :	214 710,89 €
TVA 20 %	42 942,18 €
Montant € TTC :	257 653,07 €

**Lot 2 :**

Montant € HT :	126 904,11 €
TVA 20 %	25 380,82 €
Montant € TTC :	152 284,93 €

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,